

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

---

## PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par  
M. Tourret, rapporteur

-----

#### ARTICLE 3

À l'alinéa 67, substituer aux références :

« des articles 156 et suivants »

les références :

« mentionnées à la section 9 du chapitre I<sup>er</sup> du titre III du livre I<sup>er</sup> ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.